



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26/12/2023

Dossier complet le : 30/01/2024

N° d'enregistrement : 2023-7669

1 Intitulé du projet

Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 247 au niveau de la partie sud de l'échangeur n°48 de l'A16 sur le territoire de la commune de Marck

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Departement du pas de calais

Departement du pas de calais

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 2 6 2 0 0 0 1 2 0 0 0 1 2

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

BIELFELD

Matthieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6°a	Réaménagement de l'intersection sud A16 sur la RD247 (échangeur 48) en carrefour giratoire à 4 branches

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objectif principal du projet est de fluidifier le trafic actuel mais également d'anticiper le trafic futur lié à l'aménagement de la ZAC de la Turquerie. Le giratoire permettra également de sécuriser la zone pour les différents usagers en limitant les risques d'accidents : il permettra de fluidifier fortement la bretelle de sortie de l'A16 tout en conservant la fluidité de la RD247 et en réduisant les vitesses.

4.2 Objectifs du projet

Le projet prévoit d'aménager l'intersection Sud A16 sur la RD247 (échangeur 48) en carrefour giratoire à 4 branches sur la commune de Marck. Actuellement, un carrefour plan avec un stop sur la bretelle de sortie de l'A16 gère les flux de circulation provenant de l'autoroute, et les flux de circulation provenant des usagers de la RD247 qui sont prioritaires.

L'aménagement actuel pose en effet des problématiques de deux ordres :

- Une accidentologie importante entre les usagers sortant de l'autoroute A16 et les usagers provenant de la RD247,
- Une augmentation de trafic avec des épisodes de remontée de files ponctuellement aux heures de pointe du soir.

Une zone d'activité est présente à proximité de la RD247 (ZAC de la Turquerie en cours d'aménagement).

Le giratoire créé sera aménagé au droit du carrefour plan existant. Les anciennes bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A16 seront démolies et réaménagées en espaces végétalisés.

Le carrefour giratoire a été dimensionné afin de répondre à la nécessité de fluidifier le trafic actuel mais également le trafic projeté compte tenu de l'aménagement complet à l'horizon 2024-2025 de la zone d'activité de la Turquerie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet de giratoire nécessite des acquisitions foncières sur des terrains actuellement propriété de l'Etat. Un dossier parcellaire sera établi et les acquisitions foncières seront réalisées dès lors que le plan de délimitation modificative du Domaine Public Autoroutier aura été approuvé, cela afin que les terrains puissent être cédés librement.

Le contexte migratoire particulier rencontré à proximité du projet impose de travailler en impactant le moins possible la circulation sortante de la zone d'activité. Une mise en service du projet est prévue pour 2025. Le phasage des travaux a été établi afin de limiter au maximum la gêne aux usagers et les arrêts de circulation.

Le phasage des travaux est repris ci-dessous :

- Phase 1 (1 mois) : réalisation des 3/4 de l'anneau du giratoire et de la bretelle de sortie de l'autoroute. Déviation de la circulation par l'échangeur 49 et demi-tour giratoire de la RD940, le trajet des usagers est majoré de 7km.
 - Phase 2 (10 jours) : Réalisation du dernier 1/4 de l'anneau du giratoire et de la bretelle d'entrée sur l'autoroute. Déviation de la circulation par l'échangeur 47 et demi-tour au giratoire de la zone Marcel Doret, le trajet des usagers est majoré de 9km.
 - Phase 3 (23 jours) : Réalisation du recalibrage de la RD247 nord entre le giratoire et la bretelle nord. Déviation de la circulation par l'échangeur 47 et demi-tour au giratoire de la zone Marcel Doret, le trajet des usagers est majoré de 9km.
 - Phase 4 (22 jours) : Réalisation du recalibrage de la RD247 nord entre le giratoire et la bretelle nord. Déviation de la circulation par l'échangeur 49 et demi-tour au giratoire de la RD940, le trajet des usagers est majoré de 7km.
- Le giratoire est implanté sur des emprises immédiatement attenantes au carrefour actuel. Aussi, seuls les abords de la RD247 et des bretelles seront touchées. Sur le quart sud et le quart nord-ouest, le remblai prévu doit être élargi afin de permettre la réalisation du nouvel anneau de giratoire

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lorsque le giratoire sera aménagé, il permettra de fluidifier le trafic.

En effet, le nouveau giratoire, en plus de limiter physiquement la vitesse, permettra de gérer les mouvements tournants de circulation et également de répartir les véhicules dans les différentes directions sans réels conflits. Au total, 1830m² de voiries nouvelles seront aménagées contre 1443m² d'espaces végétalisés. A ces surfaces proche du giratoire, il faut ajouter le recalibrage de la RD247 sud avec la suppression de l'îlot directionnel surdimensionné. Cet aménagement va permettre la renaturation d'un accotement sur 400m² de long sur la RD247 entre le carrefour giratoire et le carrefour avec la RD248.

Ainsi, les surfaces revêtues ne seront pas majorées malgré l'aménagement de ce nouveau carrefour giratoire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autre : Vis à vis de la police de l'eau, le projet n'est pas concerné par une rubrique de l'article L.214 du code de l'environnement (Cf. Porter à Connaissance en Annexe 10).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Rayon extérieur / rayon de sortie vers A16 : Largeur voie de l'anneau : Rayon d'entrée sur giratoire branche A16 : Largeur voie entrante venant de l'A16/ largeur de voie sortie vers A16 : Largeur de voie entrante RD247 sud et nord : Largeur de voie sortante RD247 sud :	Ext : 25m / Sortie : 30m 9m 22m 4m puis 7m / 5m puis 4m sud : 4,50m / nord : 7m 5m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Communes traversées :

MARCK

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLU de la commune de Marck approuvé le 07/07/2020. Le projet se situe au niveau d'un zonage agricole (A).

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au sein d'une ZNIEFF de type I ou de type II. La ZNIEFF de type I la plus proche se situe à environ 2 km à l'ouest du projet. Il s'agit de la ZNIEFF "Carrière de Virval" (310030010). La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à environ 9,3 km à l'est du projet. Il s'agit de la ZNIEFF "Plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage" (310014024).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet se situe au niveau de plaines maritimes du "Bootland" au niveau de la Manche. Dans cette région, le relief se caractérise par de très faibles variations topographiques. La topographie au droit du projet est faible : entre 0 et 4 m NGF. Par conséquent, le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au niveau d'un Arrêté de Protection de Biotope (APPB). L'APPB le plus proche se situe à environ 3,7 km au nord du projet. Il s'agit du site " Le Fort Vert" (FR3800090).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe sur la commune de Marck. Cette commune fait partie de la liste des communes soumise à la loi Littoral identifiée dans le département du Pas-de-Calais conformément à l'article L. 321-2 du code de l'environnement.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au sein d'une réserve naturelle régionale ou nationale ou au sein d'un parc national ou régional. La réserve naturelle régionale la plus proche se situe à environ 4,5 km au sud du projet. Il s'agit du site "Pont d'Ardres" (FR9300098). Le parc naturel régional le plus proche se situe à environ 6 km au sud du projet. Il s'agit du site "Caps et marais d'Opale" (FR8000007).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité de zones à dominante humide identifiées dans le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027. Des inventaires pour caractériser des zones humides ont été effectués en Février et Avril 2023 (cf. Porter à Connaissance en Annexe 4). Il est estimé que le projet va générer une destruction de 676 m² de zone humide dans les zones de remblais (< 0,1 Hectares , seuil de déclaration). Il
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Marck, où se situe le projet, est soumise à PPRN inondation pour des risques d'inondation par remontées de nappes naturelles. Elle est également soumise à un PPRL pour des risques de submersion marine . La commune de Marck n'est pas concernée par un PPRT. +
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR - Marck prescrit le 30.10.2022 et PPRL - Côtes Basses Meubles prescrit le 27.08.2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au sein d'une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au sein d'un captage prioritaire ni d'une zone à enjeu eau potable identifiée dans le SDAGE 2022-2027. Il ne se situe pas non plus sur une aire d'alimentation de captage. D'autre part, aucun captage d'eau potable n'est identifié dans les servitudes d'utilité publique figurant dans le règlement graphique du PLU de la commune de Marck approuvé le 07/07/2020.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au niveau d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche se situe à environ 10km au sud du projet. Il s'agit du site inscrit "Lac d'Ardres" (038SI01).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet ne se situe pas au niveau d'un site Natura 2000. Il se situe cependant à moins de 20km d'un site Natura 2000. En effet, le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 6,8 km au sud-ouest du projet. Il s'agit de la ZCS "Prairies et marais tourbeux de Guînes" (FR3100494). Le projet se situe également à environ 9,5 km d'une ZPS. Il s'agit du site "Platier d'Oye" (FR3110039)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un site classé. le site classé le plus proche se situe à environ 20 km à l'ouest du projet. Il s'agit du site classé "Zone des Caps "Blanc-Nez et Gris-Nez" (307SC01).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prélèvements d'eau en phase travaux comme en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact sur les masses d'eau souterraines (réaménagement superficiel). Une gestion des eaux pluviales au niveau du nouveau giratoire sera mise en place. La gestion des eaux sera identique au principe actuel. Des bordures seront mises en place au niveau du giratoire et des bretelles afin de diriger les eaux pluviales vers des descentes d'eau. Ces eaux seront ensuite collectées via des fossés en pied de remblais avant d'être renvoyées par l'intermédiaire de buses vers des wet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les études techniques permettant de déterminer ces éléments seront réalisées ultérieurement. Les travaux d'aménagement du giratoire occasionneront des déblais/remblais. Le traitement des terres sera réalisé en fonction de la caractéristique des matériaux. Les matériaux excédentaires seront préférentiellement réutilisés sur le chantier. Les matériaux non-réutilisables (autres déblais) seront évacués de la zone des travaux vers des filières de traitements adéquate favorisant le recyclage ou la valorisation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les études techniques permettant de déterminer ces éléments seront réalisées ultérieurement. L'apport de matériaux sera cependant nécessaire pour la réalisation des remblais, chaussées (béton, sable
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les ressources naturelles devront provenir des carrières ou gisements locaux. Cela permettra d'augmenter l'activité locale et réduira l'impact carbone due au transport des matières premières.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'impacte pas d'équipement d'alimentation en eau potable. Le projet prévoit la mise en place d'un assainissement au niveau du giratoire créé et des bretelles d'accès afin de gérer les eaux pluviales ruissellant sur la chaussée. La gestion des eaux sera identique au principe actuel.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet consiste en un réaménagement sur place au niveau d'ouvrages existants. La création du nouveau giratoire engendrera des emprises au niveau de quelques bandes enherbées et plantées. Au vu de l'environnement très anthropisé du secteur (échangeurs autoroutiers, zones d'activités...) et de l'aspect commun de ces espaces, il n'est pas apparu nécessaire de réaliser des inventaires sur les habitats faune et flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 6,8 km du projet. Il s'agit d'une ZCS "Prairies et marais tourbeux de Guînes". L'éloignement relatif du site à aménager et l'absence d'emprise sur des habitats d'espèces d'intérêt communautaire limite considérablement le risque d'impact. Le projet consistant à l'aménagement d'un carrefour existant ,étant limité dans le temps et l'espace ,aura des impacts marginaux sur la faune avicole environnante.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le nouveau tracé du giratoire va s'implanter partiellement sur des bandes enherbées et plantées, sur des surfaces limitées: - Nouveau tracé de la bretelle de sortie de l'autoroute sur un linéaire de 80m, - Nouveau tracé de la bretelle d'entrée sur l'autoroute sur un linéaire de 55m.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un territoire couvert par un PPRT. En effet, la commune de Marck, où se situe le projet, ne fait pas partie des communes impactées par un PPRT. Aucun site ICPE ou SEVESO ne se situe au niveau du projet. Le projet ne se situe pas au niveau d'une canalisation de transport de matières dangereuses. Aucun ancien site industriel susceptible de provoquer une pollution des sols ne se situe au droit ou à proximité du projet. Une installation quelconque est située à 20 km du p.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se trouve dans une zone sujette aux débordements, aux submersions marines et à une exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles. La commune de Marck est concernée par un PPRN inondation par remontée de nappe naturelle/inondation par ruissellement et coulée de boue. Elle est également concernée par un PPRL risque de submersion marine. Le projet de giratoire n'augmentera pas la surface active, le risque d'inondations ne sera donc pas augmenté.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet présente un risque sanitaire lié à une pollution accidentelle en phase chantier. Des dispositifs de maîtrise des risques de pollution seront mis en œuvres en phase travaux (Cf. partie 6.5).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, la mise en place du giratoire va engendrer des fermetures de circulation et des déviations pouvant rallonger le temps de parcours des usagers. Un phasage des travaux (déviation et coupure de la circulation alternée) est envisagé afin d'impacter le moins possible la circulation dans la zone. Cet impact reste temporaire, lié à la phase travaux. En phase exploitation, la mise en place du giratoire permettra de fluidifier le trafic actuel mais également le trafic projeté causé par
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera générateur de bruit pendant la phase travaux. Ces nuisances seront liées à la circulation de camions, pelles mécaniques, etc et seront ponctuel et limités dans le temps. En phase exploitation, la circulation des véhicules engendrera du bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'étude du PPBE et des Cartes de Bruit Stratégiques a permis de mettre en évidence l'influence du bruit émis par l'A16 et de la RD247.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les odeurs potentielles pourront provenir des émissions de CO2 issus de la circulation (gaz d'échappement des véhicules empruntant le giratoire).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	La mise en place du giratoire permettra de fluidifier le trafic, induira la diminution des ralentissements de circulation et par effet cascade la diminution des rejets de CO2 et des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, donc des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les différentes phases de travaux de génie civil lié à l'aménagement du giratoire ainsi que l'acheminement du matériel par des convois de camions engendreront des vibrations sur la zone du projet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les perturbations lumineuses pourraient provenir lors de la période de travaux, des engins de chantier qui éclaireraient par leurs phares et leurs projecteurs la zone de travail. Cette perturbation sera cantonnée à la durée des travaux.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase exploitation, les seules émissions lumineuses engendrées proviendront de l'éclairage de la voirie.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les émissions de GES générées par le projet en phase travaux sont liées au trafic des engins de chantier (gaz d'échappement des engins de chantier). En phase exploitation, des rejets de polluants atmosphériques dans l'air peuvent provenir des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le nouveau giratoire.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase travaux il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets: tout entretien et lavage d'engins de chantier seront interdits, traitement des eaux avant rejets...
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase exploitation, des rejets hydrauliques se feront vers le milieu naturel. En effet le projet prévoit de diriger les eaux pluviales vers des fossés avant rejets vers des watergangs situés à proximité.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va générer des déchets non dangereux ou inerte en phase chantier (en particulier des déblais non réutilisés en remblais). La démolition des anciennes bretelles d'entrée et de sortie de l'A16 engendrera également la production de déchets (enrobés...). Les déchets de chantier seront triés et envoyés en centres de traitement appropriés. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas la production de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine. Le projet s'inscrit au sein d'un paysage agricole très ouvert. Cependant, le giratoire sera peu visible depuis les habitations les plus proches (200m). Quelques légères perturbations de la perception visuelle du site sont cependant prévisibles en phase travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le trafic routier dans la zone sera temporairement interrompu sur certaines zones en fonction d'un phasage défini. Les riverains seront obligés d'emprunter une déviation rallongeant leur temps de parcours. La circulation sera impactée le moins possible en phase chantier afin de garantir la circulation sortant de la zone d'activité. Après les travaux, la circulation routière sera facilitée (fluidification du trafic) et diminution du risque d'accident.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet. Le projet n'a pas fait l'objet d'évaluation de ses incidences sur l'environnement au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En travaux la circulation sera temporairement interrompue en alternance sur une partie de la RD247 des bretelles d'entrée-sortie de l'A16. Un phasage des travaux est proposé afin de minimiser l'impact sur les usagers. Le projet sera réalisé en remblai pour tenir compte des risques d'inondation et de submersion marine. Au niveau du chantier, aucun produit (toxique, inflammable) ou carburant ne sera stocké sur site. En phase travaux, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets hydrauliques : tout entretien et lavage d'engins de chantier seront interdits, un système pour recueillir et traiter les eaux avant rejets sera mis en place. En phase exploitation, la transparence hydraulique du projet sera assurée par le rétablissement des écoulements de surface. Les principes de gestion des eaux pluviales seront conservés : collecte et rejet vers fossés sans tamponnement ou traitement préalable. Le maintien des principes actuels est justifié par le fait que le projet n'engendre aucune surface active supplémentaire ; il permet même une légère désimperméabilisation. Des bordures seront mises en place afin de diriger les eaux pluviales vers des fossés en pied de remblais avant d'être renvoyées vers les watergangs situés à proximité. Pas de risque d'inondation car pas d'augmentation de surface active. Le Watergang du Sud à proximité n'est pas identifié comme cours d'eau selon la Police de l'Eau et dans le cadre des travaux, aucune intervention sur cette voie d'eau n'est prévue. Dans l'emprise ou à proximité immédiate du projet des zones humides ont été identifiées pour une surface inférieure à 0,1 ha. Durant les travaux, il est recommandé de baliser les zones se trouvant dans un périmètre rapproché de l'emprise du projet, notamment les surfaces au NO et SO afin de les préserver de destruction par les engins. Il est estimé que le projet va générer une destruction de 676m² de zh sur les zones de remblai.

7. Auto-évaluation (facultatif)

i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la nature du projet (réaménagement au niveau d'une construction existante, projet ponctuel de faible étendue) le projet aura peu d'incidence sur les milieux environnant. De plus, les différentes études (diagnostic de zones humides) ou réalisées démontrent la volonté de définir un projet de moindre impact. Il apparaît que ces études sont proportionnées aux enjeux et permettront de prendre en compte l'ensemble des thématiques concernées. De ce fait, le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BIELFELD

Prénom Matthieu

Qualité du signataire Directeur

Téledéclaré le 26/12/202

À _____

Fait le ____/____/____

Signature du (des) demandeur(s)

